

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-051

Séance du 5 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	30

Date de la convocation
31/08/2017

Secrétaire de séance
Madame Maryse BOLLENGIER

Le cinq septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, à Villargoix, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : A. GARCET (procuration à P. LAVAUT), C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), L. PARIS, J. PERNOT (procuration à F. CAP)

Objet : **INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant les simulations de cotisations (près de 20 000 € par an) que la Communauté de communes de Saulieu devra verser au Syndicat du bassin de Serein et au Parc naturel régional du Morvan si elle leur transfère la compétence GEMAPI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

25 SEP. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **18 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-052

Séance du 5 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	26	30

Date de la convocation
31/08/2017

Secrétaire de séance
Madame Maryse BOLLENGIER

Le cinq septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures, à Villargoix, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, P. LAVAUT, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, P. MAILLET, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, B. PERREAU, J-L. PETIT, J-M. PETIT, J-P. QUESTE, J-C. SEGUIN, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO, G. VOISSARD

Etaient absents ou excusés : A. GARCET (procuration à P. LAVAUT), C. LEPEE (procuration à J-M. SIVRY), V. LOISIER (procuration à N. ARDIET-ASSIER), L. PARIS, J. PERNOT (procuration à F. CAP)

Objet : **BUDGET DECHETS MENAGERS : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant la nécessité d'acheter du matériel complémentaire pour les déchetteries et la possibilité de prendre en compte le montant de subvention notifié par l'Etat dans le cadre de la Dotation de développement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de mise aux normes des déchetteries,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe déchets ménagers et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après.

INVESTISSEMENT Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin. crédits	Aug. de crédits	Dimin. crédits	Aug. de crédits
c/10222 FCTVA			11 000,00	
Chap 10 Dotations, fonds divers			11 000,00	
c/1341 Subvention DETR				37 757,00
Chap 13 Subv. d'investissement				37 757,00
c/2188 Karcher, élagueuse, transpalette		6 176,00		
Chap 21 Immob. corporelles		6 176,00		
c/2313 Travaux		20 581,00		
Chap 23 Immobilisations en cours		20 581,00		
TOTAL INVESTISSEMENT		26 757,00	11 000,00	37 757,00



Dépose le :

15 SEP. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **14 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

